

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 108 - 2026

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code des communes et notamment l'article R 225

Vu le Code des communes et notamment les articles L 131.1 à L 131.4

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que lors du déroulement de la Cérémonie des Commémorations du 8 mai 2026 et pour assurer la sécurité des participants et des visiteurs, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des automobiles et de tout autre véhicule motorisé Place de Verdun,

ARRETE

ARTICLE 1 : la Place de Verdun sera fermée à la circulation automobile et à tout autre véhicule motorisé quelle que soit sa cylindrée, depuis son intersection avec la rue des Mages et chemin de la cale jusqu'à son intersection avec la rue du Puits et rue de la Papeterie, le vendredi 8 mai 2026 de 9 heures à 11 heures.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule qu'elle que soit sa catégorie, au droit du Monument aux Morts dans le périmètre des barrières de police.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, les barrières de police mises en place par les Services Techniques de la Mairie de BEAUTIRAN.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUTIRAN et sur le site internet de la commune.

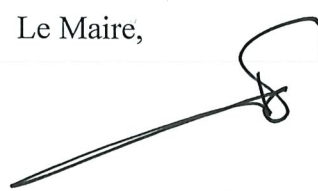
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 06 mai 2026

Le Maire,



Philippe BARRÈRE

